



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

# COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2020

**Membres du Conseil Municipal présents : 27**

**Membre du Conseil Municipal absent excusé ayant donné pouvoir : 1**

**Membre du Conseil Municipal absent : 1**

**Votants : 28**

**Le Conseil Municipal a adopté les points suivants à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour ») :**

- Budget Principal – Décision modificative N°2-2020
- Budget Principal – Anticipation de crédits
- Admission en non-valeur
- Délibération relative au versement d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH (CDEA) 2020-2024
- Propriété du 11 grande rue – Accord de principe quant à la cession à Dubocq immobilier et autorisation pour le dépôt d'une autorisation de construire, dans le cadre d'une opération de réalisation de logements sociaux avec le bailleur social Essonne Habitat
- Ferme 26 rue du Puits sucré – Accord de principe quant à la cession à Dubocq immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements sociaux avec le bailleur social Essonne Habitat
- Modification de la « zone tampon » au niveau de la carte scolaire
- Convention Financière entre les communes du secteur d'activité du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)
- Personnel Communal – modification du tableau des effectifs
- SIARCE – Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Ollainville
- SIARCE – Rapport d'activité 2019
- Cœur d'Essonne Agglomération – Rapport annuel d'activités 2019
- Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail en 2021

**Le Conseil Municipal a adopté les points suivants à la majorité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 1 abstention : M.Chauvancy et Monsieur Couton n'a pas pris part au vote) :**

- Motion pour un service de qualité dans les gares SNCF, sans fermeture des gares

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 27 novembre 2020

**LE MAIRE**

**Georges Joubert**

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune suite à son approbation lors de la séance du conseil municipal suivante.